

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 24

Présents : 13

Exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstentions : 0

MERCREDI 26 JUIN 2019 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Étaient présent.e.s :

Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président, Président suppléant
Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président

Messieurs Sony CLINQUART, André HENNEBERT, Mesdames Isabelle KERKHOF, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, René COSYN, Jean KASPRZYK, Patrick LESCORNEZ, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président

Messieurs Francis BASSEMON, Martial BEYAERT, Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Gérard GOURVIL, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Francis BASSEMON, Martial BEYAERT, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL et Bernard WEISBECKER ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Monsieur Daniel DESCHODT, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Roméo RAGAZZO, Claude CHARLEMAGNE, Jean-Luc GOETBLOET et à Madame Isabelle KERKHOF.

Signature d'une convention de partenariat en vue de préserver le potentiel agronomique des sols avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais

Date de la convocation : 13 juin 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 26 JUIN 2019 DÉLIBÉRATION N°06

Administration générale, conventions et marchés publics

Signature d'une convention de partenariat en vue de préserver le potentiel agronomique des sols avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais

Monsieur le Président expose,

Les Chambres d'agriculture sont des établissements publics qui représentent l'ensemble des acteurs du monde agricole, rural et forestier : exploitants, propriétaires, salariés, groupements professionnels...

Le réseau des Chambres d'agriculture est investi de 3 missions, issues du Code rural et amendées par Loi d'avenir de l'agriculture du 13 octobre 2014 :

- Contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières
- Accompagner dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi
- Assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois est amené à réaliser des travaux de pose d'une conduite d'eau potable en diamètre 500 mm en terrains agricoles, sur la commune d'Armbouts Cappel et sur une longueur d'environ 700 m, en lieu et place d'une conduite existante, sur une période estimée de juin à fin août 2019.

Dans ce cadre, le Syndicat et la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais se sont rapprochés afin de bénéficier de l'expertise de cette dernière pour que ce chantier se réalise dans des conditions optimales tant pour le maître d'ouvrage que pour les exploitants agricoles des parcelles concernées.

- Il est donc proposé la conclusion d'une convention de partenariat qui définit les conditions de versement d'une subvention de 5 000 EUR maximum à la Chambre d'Agriculture pour son action de préservation du potentiel agronomique des sols dans le cadre de ce chantier. La Chambre d'Agriculture prévoit notamment des actions de sensibilisation des équipes intervenantes, la définition des modes opératoires, le suivi terrain régulier, la rédaction de comptes rendus de visites.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 26 juin 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où il a décidé et après en avoir délibéré

- 1. DECIDE d'accorder à la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais une subvention d'un montant maximum de 5 000 EUR pour la réalisation d'une action de préservation du potentiel agronomique des sols dans le cadre du chantier précité ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante au titre de l'année 2019 avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais ;**
- 3. DECIDE d'inscrire la dépense correspondante à nos documents budgétaires.**

Fait à Dunkerque,
le 26 juin 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le : 02 JUIL. 2019

et de la publication le : 02 JUIL. 2019

Le Président
Bertrand RINGOT
Pour le Président,
Le 1^{er} Vice Président, suppléant
Roméo RAGAZZO

